

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations fournies par la S.R.L. LOUCHEBEM, dont le siège social est établi rue Emilie Bouilliot 3, à 1050 Ixelles, et inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0779.747.861 (ci-après « LOUCHEBEM ») au client (ci-après le « Client ») et régissent la relation contractuelle entre LOUCHEBEM et le Client (ci-après individuellement « Partie », conjointement les « Parties »).

1.2. Toute acceptation du devis émis par LOUCHEBEM par le Client implique son acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

ARTICLE 2 - OBJET

2.1. LOUCHEBEM fournit des prestations de conseil, de communication et de marketing au Client (ci-après les « Prestations »), en ce compris, mais sans s'y limiter : communication, identité visuelle et brand design, brand experience, storytelling et création de contenu, photographie et vidéographie, contenu et gestion des réseaux sociaux, presse et relations publiques, digital, merchandising, partenariats et collaborations, développement de concept, consultance.

2.2. Les Prestations fournies par LOUCHEBEM au Client sont définies par les Parties dans le Contrat.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

3.1. La relation contractuelle entre les Parties (ci-après le « Contrat ») est régie par :

- i. le devis établi par LOUCHEBEM, daté et signé par le Client conformément à l'article 4 ;
- ii. les présentes conditions générales.

3.2. Le Contrat remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou oral, conclu entre les Parties et se rapportant au même objet.

Tout document contraire au Contrat émanant du Client, y compris ses propres conditions générales, ne sera opposable à LOUCHEBEM qu'en cas d'acceptation préalable et écrite de sa part. Les présentes conditions générales pourront être complétées par des conditions particulières, signées par les Parties le cas échéant.

Tout autre document non expressément cité ci-dessus est dépourvu de valeur contractuelle, sauf accord exprès et écrit des Parties.

ARTICLE 4 – COMMANDES ET DEVIS

4.1. LOUCHEBEM établit un devis qu'il communique au Client avant tout début de mission. Ce devis constitue une offre valable jusqu'à la date de validité indiquée sur le devis.

4.2. Les commandes de Prestations ne sont définitives et n'engagent LOUCHEBEM qu'à dater de la signature du devis par le Client, qui vaut acceptation de la commande par celui-ci.

ARTICLE 5 - PRIX – PAIEMENT

5.1. Les Prestations sont fournies et facturées au Client conformément à la proposition commerciale ou au devis établi par LOUCHEBEM et accepté par le Client.

LOUCHEBEM se réserve le droit d'exiger le paiement d'un acompte correspondant à un pourcentage du prix de la commande.

5.2. Les prix indiqués sur le devis ne visent que la fourniture des Prestations qui y sont décrites, à l'exclusion de toutes autres prestations. Toute demande du Client non prévue dans le devis fera l'objet d'une facturation complémentaire, après acceptation écrite du Client. Si des événements imprévus à la date du devis, et hors du

contrôle de LOUCHEBEM, surviennent en cours d'exécution des Prestations, LOUCHEBEM adressera au Client un devis complémentaire soumis à l'acceptation du Client.

5.3. LOUCHEBEM se réserve le droit de modifier les tarifs de ses prestations à tout moment, étant entendu que les prix repris sur le devis ne sont pas modifiables en cours de mission suite à une commande, sauf accord exprès et écrit des Parties.

5.3. Les factures émises par LOUCHEBEM sont payables par virement bancaire sur le compte bancaire indiqué sur la facture, au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture ou, à défaut, dans un délai de 30 jours à dater de l'émission de la facture.

5.4. Tout retard de paiement par le Client d'une facture émise par LOUCHEBEM fera courir de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt calculé au taux de 12% l'an, et entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire correspondant à 12% des sommes dues, avec un minimum de 50€.

Tout retard de paiement du Client entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des dettes non échues.

En cas de retard de paiement du Client de plus de 30 jours, LOUCHEBEM se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations indéfiniment.

5.4. Si, à la demande du Client, et après acceptation de LOUCHEBEM, la facture est adressée à un tiers payeur, le Client est solidairement tenu au paiement de tous les montants dus au titre de la facture avec ce tiers.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1. Le Client s'engage à collaborer activement à la réalisation des Prestations chaque fois que nécessaire, et notamment à communiquer tout document ou information utile et à répondre à toute interrogation ou demande de LOUCHEBEM dans les plus brefs délais, de manière à permettre à LOUCHEBEM d'exécuter ses obligations contractuelles et/ou légales.

6.2. Le Client s'engage à garantir à LOUCHEBEM, ainsi qu'à son personnel et/ou à ses sous-traitants, dans la mesure où il sont nécessaires à la fourniture des Prestations :

- le libre accès à ses locaux, aux jours et heures habituels de travail du Client et/ou, moyennant accord exprès entre les Parties, en dehors desdits jours et heures,
- la mise à disposition de toutes informations ou explications nécessaires au bon accomplissement des Prestations par LOUCHEBEM.

6.3. Le Client garantit à LOUCHEBEM que tous les éléments et informations qu'il pourrait être amené à lui fournir respectent les droits des tiers, et notamment tout droit de propriété intellectuelle.

6.4. Le Client s'engage à ne pas divulguer à des tiers les méthodes et le savoir-faire de LOUCHEBEM, ni tout document établi par LOUCHEBEM au profit du Client, sans l'accord préalable écrit de LOUCHEBEM.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE LOUCHEBEM

7.1. LOUCHEBEM s'engage à fournir les Prestations dans le respect du Contrat et de la réglementation applicable, avec tout le soin et toute la diligence nécessaires, et à se conformer aux règles et usages de la profession pour le type de prestations à réaliser. LOUCHEBEM exécutera les Prestations conformément aux méthodes qu'elle estimera appropriées et en tenant compte des contraintes techniques, opérationnelles et/ou financières propres au Client.

7.2. Il est expressément convenu par les Parties que, sauf stipulation contraire expresse, les obligations de LOUCHEBEM au titre du présent Contrat sont des obligations de moyen, et non des obligations de résultat.

7.3. Hors cas de dol ou de faute lourde dans son chef, LOUCHEBEM ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'éventuels dommages directs ou indirects subis par le Client, en ce compris, mais sans s'y limiter, le manque à gagner, la diminution de son chiffre d'affaires, toute augmentation de frais généraux, ou encore la perte ou la dégradation d'originaux ou de données fournies.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

8.1. De manière générale, les Parties s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du Contrat. Chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre Partie toutes les difficultés qu'elle rencontrerait dans l'exécution du Contrat, en temps utile, afin de permettre à l'autre Partie de prendre les mesures nécessaires.

8.2. Toute réclamation d'une Partie devra être motivée et être adressée à l'autre Partie par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception. Les Parties s'engagent à donner suite à toute réclamation qui leur serait adressée par l'autre Partie dans les 15 jours.

En cas de réclamation d'une des Parties, l'autre Partie s'engage à tenter de solutionner l'objet de celle-ci dans les meilleurs délais. Les Parties s'engagent également à collaborer en vue de solutionner le problème rencontré endéans les meilleurs délais et dans le respect des bonnes pratiques.

ARTICLE 8 – DUREE DES PRESTATIONS ET RESILIATION

9.1. La durée des Prestations est indiquée sur le devis ou tout autre document écrit signé par LOUCHEBEM et le Client. Celle-ci n'est donnée qu'à titre indicatif et ne commence à courir qu'à partir de l'approbation par LOUCHEBEM de la qualité suffisante et du caractère complet de tous les éléments et informations à fournir par le Client et nécessaires à la réalisation de la mission de LOUCHEBEM.

9.2. Les délais d'exécution des Prestations sont automatiquement prorogés en cas de survenance d'un événement de force majeure, en ce compris, mais sans s'y limiter, en cas de problème technique ou informatique indépendant de la volonté de LOUCHEBEM, et, en tout état de cause, si la cause du retard est imputable au Client.

9.3. Sans préjudice de l'article 9.5., de tels retards dans l'exécution des Prestations n'autorisent pas le Client à résilier le Contrat ou à réclamer une quelconque indemnité à LOUCHEBEM.

9.4. Chaque Partie se réserve le droit de résilier le Contrat à tout moment moyennant un préavis de 30 jours notifié à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

9.5. En cas de violation ou d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra, 15 jours après l'envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception restée infructueuse, résilier le Contrat avec effet immédiat, sans préjudice de son droit de solliciter la réparation de son entier préjudice.

9.6. En cas de résiliation anticipée du Contrat en application de l'article 9.5., le Client reste tenu au paiement de l'entièreté des montants dus au titre du devis en cours d'exécution.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1. Aucune stipulation des présentes conditions générales n'aura pour effet de transférer des droits de propriété intellectuelle d'une Partie à l'autre Partie.

10.2. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière de LOUCHEBEM, à l'exception des données fournies par le Client. Les fichiers, données, sources, ébauches, plans et propositions créées par LOUCHEBEM ne pourraient être revendiquées par le Client

sans une contribution financière. Toutes les œuvres originales restent de la propriété de l'auteur. Les éventuelles cessions de droits de propriété intellectuelle devront faire l'objet d'actes de cession distincts.

10.3. LOUCHEBEM garantit que ses créations ne sont pas grevées de droits de tiers et qu'elles sont juridiquement disponibles au vu des utilisations prévues au titre du présent Contrat.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

11.1. Les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au traitement des données personnelles des personnes physiques, et notamment la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 dit « RGPD ».

11.2. Le Client garantit à LOUCHEBEM que les données personnelles qu'il leur communique sont collectées, traitées, et communiquées dans le respect de la réglementation applicable. A ce titre, le Client s'engage à systématiquement utiliser un moyen sécurisé afin de transmettre des données personnelles à LOUCHEBEM.

ARTICLE 12 - NON-SOLLICITATION

Le Client s'engage, pendant toute la durée des Prestations et durant 12 mois à compter de leur fin, à ne pas solliciter, ni faire travailler, directement ou indirectement, tout collaborateur ou sous-traitant de LOUCHEBEM, même si la sollicitation initiale est formulée par ledit collaborateur ou sous-traitant, sauf accord écrit préalable entre les Parties.

En cas de non-respect du présent article, LOUCHEBEM aura droit au paiement d'une indemnité correspondant à six mois de salaire brut ou de rémunération de ce collaborateur ou sous-traitant, sans préjudice du droit de LOUCHEBEM de solliciter la réparation de l'entier préjudice subi.

ARTICLE 13 - PUBLICITE / COMMUNICATION

Le Client autorise LOUCHEBEM à citer son nom (dénomination sociale, nom commercial, enseigne, marque ...), et le cas échéant, à reproduire son logo sur tout support commercial, à des fins de référence commerciale.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS GENERALES

14.1. Exclusion des renoncements. Aucune omission ou retard de l'une ou l'autre Partie quant à l'exercice d'un droit ou d'un recours dont elle dispose en vertu du présent Contrat ou du droit applicable ne peut être considéré comme une renonciation quelconque à l'exercice de ce droit ou de ce recours.

14.2. Nullité – Divisibilité. En cas de nullité d'une des clauses des présentes conditions générales, les autres clauses demeureront entièrement valables et applicables. Les Parties s'efforceront de remplacer la clause déclarée nulle par une ou plusieurs dispositions permettant d'atteindre, dans la mesure du possible, l'objectif poursuivi par la clause frappée de nullité.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

15.1. Les présentes conditions générales et le Contrat dans son ensemble sont régis par le droit belge.

15.2. Tout litige auquel les présentes conditions générales ou le Contrat pourraient donner lieu, notamment en ce qui concerne sa formation, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera soumis aux tribunaux francophones de Bruxelles, auxquelles les Parties attribuent expressément compétence exclusive.